



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

N° DEL20250625-2025060141

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Philippe EYRAUD, Hicham LAMSIKA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Nathalie GASS a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN ; Pascale HAURIE a donné pouvoir à Catherine PICQUET ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Jean-Marie BATBY a donné pouvoir à Jean-Jacques GOURDON ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Nathalie GARCIA ; Marina BANCON a donné pouvoir à Charles DAYOT

Secrétaire de séance : Marie-Christine HARAMBAT

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>28</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>7</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>



OBJET : RELANCE DE L'APPEL A PROJETS POUR LA CESSIION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Par délibération n°2025/06-0140, la Ville de Mont de Marsan a retiré la délibération relative à la cession de « La Maison des Associations de Saint Jean d'Août ».

Par conséquent, il est proposé de relancer un appel à projet pour la cession de la Maison des Associations.

Pour rappel, le recours à la procédure d'appel à projet a été retenu afin de privilégier une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également permettre à la collectivité d'exercer un droit de regard sur les projets et le devenir du bien.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le lancement de cet appel à projet, dont les modalités sont précisées en annexe.

Par ailleurs, afin de renforcer l'engagement du futur acquéreur dont l'offre sera retenue à l'issue de la procédure, une promesse d'achat devra être signée avec la commune (projet en pièce-jointe).

La commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » se réunira pour étudier les offres reçues, engager des discussions avec l'ensemble des candidats ou décider de ne le faire qu'avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus avantageuses.

La commission pourra également décider de déclarer sans suite et relancer une nouvelle procédure et proposera à l'issue de cette procédure de sélection, un lauréat au conseil municipal.

Aussi, la cession du bien susvisé au candidat proposé sera soumise au vote du conseil municipal, seul compétent pour décider d'aliéner le bien et définir les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2025/06-0140 approuvée par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 relative au retrait de la délibération n°2024/03-0068 du 7 mars 2024,

Vu le projet d'appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession à l'amiable de La Maison des Associations,

Vu le projet de promesse d'achat,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 26 mai 2025,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE) et 6 abstentions (M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Éliane DARTEYRON),

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le lancement de l'appel à projet pour la cession des bâtiments constituant « La Maison des Associations » dans les conditions définies en annexe,

Article 2 – PRECISER que la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » proposera, à l'issue de la procédure de sélection définie dans l'appel à manifestation d'intérêt, un lauréat au conseil municipal,

Article 3 - PRECISER que la cession des biens susvisés au candidat proposé sera soumise au vote du conseil municipal, seul compétent pour décider d'aliéner le bien et définir les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Article 4 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».